

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13.03.2023

L'an 2023, le 13 mars à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 2 mars 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ -
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT

Participaient également à la séance :

M. Fabrice CAROL - Directeur général des services
Mme Christel RICART - Comptabilité -RH
Mme Pascale FAUS - Secrétariat Général

- Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté
- Ouverture de la séance à 17h30
- Monsieur Pierre PARRAT, Président, remercie monsieur le maire de BAHO pour son accueil.
- Il excuse le comptable public, monsieur Gérard LE BEHEREC et remercie les membres du comité.
- Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT
- Le comité désigne comme secrétaire de séance : Mr. Joël PACULL

I. **D 2023.03 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 05.12.2022**

- adopté à l'unanimité.

II. **Informations au comité**

- Monsieur le président informe des décisions prises jusqu'à la séance de ce jour.

III. **Délibérations**

D 2023.04 - Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU, 1^{er} vice-président délégué aux finances.

Le Vice-président, donne lecture du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Gérard LE BEHEREC Trésorier Municipal, retraçant l'ensemble des opérations comptables effectuées en 2022. Le syndicat a été informé que le compte de gestion a reçu un avis favorable de la DDFIP le 21.02.2023. Il correspond par ailleurs en tous points au compte administratif établi par le syndicat et qui sera présenté dans le détail.

Après délibéré, les membres présents :

- Ont déclaré que le compte de gestion dressé par le trésorier n'appelait aucune observation ni réserve,
- Ont adopté le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022,
- Ont donné quitus à Monsieur le Trésorier pour sa gestion de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2023.05 -Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Mr. Alain TROUSSEU, premier vice-président délégué aux finances.

Le président, ne prenant part au débat et au vote, quitte la salle,

Quorum constaté avec 19 présents pouvant participer aux votes.

La présidence de l'assemblée, est confiée à M. Alain TROUSSEU 1^{er} vice-président qui présente le Compte administratif retraçant les dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) effectuées au cours de l'année 2022, dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Il souligne la sincérité du budget. Après avoir présenté et commenté les grands chapitres il dresse la balance des sections et présente les résultats.

	Résultat section fonctionnement	
	Dépenses 2022	Recettes 2022
	1 861 256,31 €	2 430 923,73 €
Résultat de l'exercice		569 667,42 €
Exédent 2021		2 213 219,17 €
Résultat cumulé		2 782 886,59 €

	Résultat section investissement	
	Dépenses 2022	Recettes 2022
	1 127 215,94 €	6 789 800,13 €
Résultat de l'exercice		5 662 584,19 €
Déficit 2021		-5 990 283,58 €
Résultat cumulé		-327 699,39 €
RAR	1 037 917,84 €	845 340,77 €
Besoin de financement		-520 276,46 €

Le Compte administratif est mis au vote.

Monsieur VILA s'interroge sur l'importance des restes à réaliser et le volant des investissements.

Monsieur TROUSSEU indique que les opérations peuvent certes parfois prendre un peu plus de temps que prévue, mais souvent les opérations GEMAPI son complexes ou planifiées sur deux exercices. Les questions d'instructions réglementaires ou l'obtention des autorisations pèsent également sur les plannings. Un projet comme celui du BOULES (5M€) nécessite de s'adapter au besoin de concertation locale (propriétaires riverains) et aux décisions de l'EPCI concerné. Dans tous les cas, au moment du CA, une régularisation des crédits / débits par opération et par section est opérée pour chacun des EPCI et intégrée au budget suivant. Il rappelle également que cette année 2023 est une année de bilan et de transition vers un nouveau PAPI qui permettra justement d'obtenir les meilleurs taux de financement possible pour les investissements. Ces éléments seront abordés dans le ROB, mais l'on sait déjà que les besoins financiers à partir de 2024 seront plus importants et que le syndicat a tout intérêt à préserver sa CAF.

Après délibéré, les membres présents :

Ont arrêté les résultats :

Ont voté le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Résultat du vote : Pour : 20 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2023.06 – Affectation du Résultat de l'Exercice 2022

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable (M14), et après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2022, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	569 667,42
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 213 219,17
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 782 886,59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-327 699,39
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-192 577,07
Besoin de financement F. = D. + E.	520 276,46
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 782 886,59
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	520 276,46
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 262 610,13
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2023.07 – Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières 2022

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

En synthèse : Aucune acquisition n'a été réalisée en 2022, total des cessions : 107 411,00 €.

Après délibéré, les membres présents :

Ont pris acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2023.08 – Remplacement « Vanne de Torreilles » - Convention financière Ville de Torreilles

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

Mme Cécile MARGAIL, élue à Torreilles ne participant pas au débat ni au vote, quitte la salle.

Quorum constaté avec 19 présents pouvant prendre part aux votes.

Sur les 8 scénarii étudiés en 2022 et sur la base d'une grille de lecture avantages/inconvénients, il a été retenu par la Commune de Torreilles et le SMTBV de reconstruire l'ouvrage selon le principe de l'existant, à savoir, un barrage vannier par vannes mécanisées (coût prévisionnel estimé 670K€ HT + Maitrise d'œuvre). Cette solution permet en outre de conserver une structure permettant d'optimiser la captation des déchets flottants (filet/boudin flottant) qui arrivent (en quantité) depuis l'amont de la Llabanère et qui transitent puis se disséminent vers la commune ainsi que vers les plages du littoral (cout annuel d'enlèvement des déchets de l'ordre de 10 000 € HT). Après concertation avec les parties prenantes (commune de Torreilles, SMTBV ainsi que PMMCU), discussion au sein de la commission travaux et du bureau des élus, le schéma de financement de ce projet pourrait être retenu comme suit : 20 % de la part de la commune de Torreilles et 80% de la part de PMMCU (les 20% de la commune de Torreilles étant reversés directement par la commune à PMMCU). Ce schéma de financement permet en outre de ne pas impacter les contributions des autres EPCI, cette vanne étant singulière dans son fonctionnement. Le financement du projet est soumis à la discussion :

- M. R. VILA est favorable à la reconstruction de l'ouvrage à l'identique et à la participation de la ville de Torreilles à hauteur de 20 % mais il expose que la clé de financement statutaire des investissements devrait être conservée et appliquée telle quel afin d'éviter les exceptions et la multiplication des clés.

- M. le Président indique néanmoins un financement plus équitable au regard de la spécificité de l'ouvrage.
- M. J. DE MAURY pense que le syndicat doit être à même de pouvoir s'adapter et de gérer les exceptions.
- M. G. GUILLAUME promeut la conservation de règles communes.

M. Président demande à l'assemblée de se positionner afin de statuer.

- M. Robert. VILA indique que le fait que la Vanne serve à évacuer l'eau de crue justifie l'application de la clé de financement statutaire des investissements (95/5).
- M. Bernard LAMBERT souligne l'intérêt commun de la vanne.
- M. Max TIBAC souhaite ne pas complexifier les choses et ne pas créer de clé spéciale.
- M. Frédéric GUILLAUMON pense qu'il faut savoir et pouvoir distinguer les spécificités.
- M. Daniel ERRE alerte l'assemblée sur la jurisprudence que cela peut entraîner pour des projets à venir.
- M. Daniel ASPE souhaite ne pas créer d'exception.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical entend la particularité des fonctions de la Vanne dite de Torreilles à travers le filtre de la compétence GEMAPI et décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *d'acter le principe du financement à 20% par la commune de Torreilles, vu la fonction mixte de la vanne,*
- *que le principe de solidarité territoriale, technique et financière, doit demeurer et prévaloir,*
- *de maintenir l'application de la clé statutaire pour le reliquat des dépenses liées à ce projet,*
- *de retenir et valider ainsi le financement de l'opération comme suit :*
 - o *20 % du montant total de la dépense nécessaire à la réhabilitation et bon fonctionnement de la Vanne sont financés par la commune de Torreilles et reversés au SMTBV par convention,*
 - o *80 % du montant total de la dépense nécessaire à la réhabilitation et bon fonctionnement de la Vanne sont financés par application de la clé d'investissement territorialisée statutaire et intégrés dans les contributions au SMTBV comme suit: 95 % financés par l'EPCI bénéficiaire, PMMCU et 5 % financés par les autres EPCI solidaires aval Vinça ; CC Roussillon Conflent (2.92%), CC Aspres (1.35%) et CC Corbières Salanque Méditerranée (0.73%).*
 - o *Toute recette ou subvention éventuellement perçue en investissement viendra s'appliquer en déduction et selon les mêmes modalités de la clé ci-arrêtée (80%/20%). De même pour le FCTVA.*
- *de conférer tout pouvoir à Mr PARRAT, Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise,*

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2023.09 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

En réponse à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent d'entretien des rivières pour 3 ans, il est nécessaire de renfoncer les effectifs de la brigade verte en créant un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dans le grade d'adjoint technique territorial.

Après délibéré, les membres présents :

Ont créé l'emploi non permanent relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ont validé la rémunération par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, du grade de recrutement à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnité en vigueur.

Ont autorisé monsieur le président en exercice ou son représentant à recruter l'agent affecté à ce poste ;

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2023.10 - Déconsignation indemnité d'expropriation

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, Président

Le SMTBV va procéder à la déconsignation de l'indemnité d'expropriation 112 865.76 € réalisé en 2009 par le SMATA dans le cadre des travaux de la Courragade à Perpignan. 71 265.76 € seront versés à l'expropriée Mme Fatima MOULAÏSSOUIKA JAGOUDET, le Syndicat percevra le solde de 41 600 € constituant l'indemnité d'occupation et les frais de justice aux dépens de l'expropriée.

Après délibéré, les membres présents :

Ont autorisé la déconsignation des fonds à hauteur de 112 865.76 € augmentée des intérêts produits,

Ont autorisé monsieur le Président en exercice ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2023.11-12 – Stockage et Entretien du Robot Forestier et Accessoires Conventions de Mise à Disposition des Ateliers Municipaux de Saint-Féliu d'Avall et des ateliers Communautaires de PMMCU basés à Torreilles

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, Président

Le SMTBV vient d'acquiescer un robot forestier et une remorque pour son transport, permettant la mécanisation d'une partie des travaux d'entretien réalisés par la brigade verte. Le syndicat, ne disposant d'aucun lieu pour remiser et entretenir le matériel, a sollicité et obtenu l'accord de mise à disposition par conventions des ateliers municipaux de la ville de Saint-Féliu d'Avall et des ateliers communautaires de PMMCU basés à Torreilles. Ces mises à dispositions ne feront l'objet d'aucune compensation financière

autre que celle-liée à la facturation du carburant et seront conclues pour une durée d'un an tacitement renouvelable sans pouvoir dépasser douze ans.

Monsieur le Président soumet au vote la convention avec la Ville de Saint-Féliu d'Avall.

M. Daniel. ERRE représentant, ville de Saint-Féliu d'Avall, ne participant au débat et au vote, quitte la salle. Quorum constaté avec 19 présents pouvant prendre part au vote.

Après délibéré, les membres présents :

Ont approuvé la mise à disposition des ateliers municipaux de la ville de Saint-Féliu d'Avall pour le stockage et l'entretien du robot forestier et de ses accessoires ;

Ont approuvé les termes de la convention annexée ;

Ont conféré tout pouvoir à monsieur le président en exercice ou à son représentant, à l'effet de signer la convention nécessaire à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à sa conclusion.

Monsieur le Président soumet au vote la convention avec la Communauté Urbaine de PMM.

M. Robert VILA président de PMMCU, ne participant au débat et au vote, quitte la salle.

Quorum constaté avec 19 présents pouvant prendre part au vote.

Après délibéré, les membres présents :

Ont approuvé la mise à disposition des ateliers communautaires de PMMCU basés à Torrelles pour le stockage et l'entretien du robot forestier et de ses accessoires ;

Ont approuvé les termes de la convention annexée ;

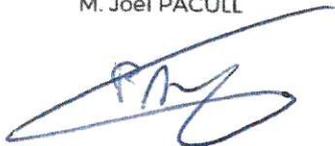
Ont conféré tout pouvoir à monsieur le président en exercice ou à son représentant, à l'effet de signer la convention nécessaire à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à sa conclusion.

Délibérations adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'auditoire. La séance est levée à 18h25.

Le secrétaire,

M. Joël PACULL



Le président,

Le Président
M. Pierre PARRAT

